



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 27 septembre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Désignation d'un nouveau membre suppléant pour siéger au sein du COPIL de l'Investissement Territorial Intégré (ITI)

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 27 septembre à 17h30 le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 21 septembre 2021.

PRESENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, GIAMARCHI Marie-Dominique, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MALAFRONTÉ Christine, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

DE CASALTA Jean-Sébastien	à	ZUCCARELLI Jean
PIPERI Linda	à	SAVELLI Pierre
LACAVE Mattea	à	POLISINI Ivana
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO
LINALE Serge	à	ROMITI Gérard

ABSENTS : DE GENTILI Emmanuelle, VESPERINI Françoise, SIMEONI Gilles.

QUORUM : 14

Le Président constate le quorum, ouvre la séance. M. Pierre-Baptiste Simoni est élu secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un nouveau membre suppléant pour siéger au sein du COPIL de l'Investissement Territorial Intégré (ITI)

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juillet 2020 portant désignation de M. Guy Armanet comme membre suppléant du COPIL ITI ;

Considérant la démission de M. Guy Armanet de son mandat de conseiller communautaire effective le 22 juillet 2021, entraînant, de facto, la fin de son mandat de membre suppléant du COPIL ITI ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau membre suppléant du COPIL ITI ;

Considérant l'installation de M. Jean-Charles Leonardi au sein du Conseil communautaire ;

Considérant que le Conseil, peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Vu la proposition du Président et l'avis favorable de la commission « Mezi di a culletività » et du Bureau ;

Vu la candidature de M. Jean-Charles Leonardi ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

De ne pas recourir au scrutin secret ;

ELIT

A l'unanimité

Abstentions : M. Morganti, M. Zuccarelli, M. de Casalta, Mme Salge

Monsieur Jean-Charles Leonardi en qualité de membre suppléant du comité de pilotage de l'Investissement Territorial Intégré ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
LOUIS POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification